



# Label GIMB



(PCN GIMB 2018-2025)

## Pourquoi un Label « Gesond iessen, Méi beweegen »?

Le Label GIMB (Gesond iessen, Méi beweegen) s'inscrit dans le Plan cadre national (PCN) « Gesond iessen, Méi Beweegen » 2018-2025. L'objectif général du PCN GIMB est de promouvoir l'alimentation équilibrée et l'activité physique régulière et adaptée et de lutter contre la problématique de l'obésité et de la sédentarité pour l'ensemble de la population. Le Label GIMB permettra de :

- Faire adhérer des sociétés et organisations diverses au plan cadre national GIMB (Gesond iessen, Méi beweegen) : qu'il s'agisse de sociétés publiques ou privées, d'écoles, de services d'accueil pour enfants, de maisons de repos, d'associations sans but lucratif, ou d'autres organisations.
- Soutenir des projets et initiatives qui visent à promouvoir l'alimentation saine et l'activité physique.
- Renforcer la mise en place d'actions de promotion de la santé.

## Critères généraux des projets GIMB

- 1. Conditions d'exclusion.** L'organisation peut se voir refuser l'autorisation d'utilisation du Label GIMB si la demande est irrecevable. Voici les conditions d'exclusion:
  - La demande ne respecte pas le délai des 6 semaines entre l'envoi de la demande et le début du projet.
  - Le sujet du projet est hors propos.
  - Le projet n'est pas d'une utilité d'ordre public.
  - Le projet est d'ordre thérapeutique ou curatif.
  - L'utilisation du Label est commerciale.
- 2. Pertinence** du projet : La pertinence concerne l'adéquation du projet envisagé avec les objectifs du plan GIMB et les besoins réels du terrain. Il est important d'avoir des objectifs clairs dès le départ de la conception du projet. Dans l'hypothèse où des changements se produiraient tant au niveau des problèmes initialement identifiés, que du contexte (physique, politique, économique, social, environnemental ou institutionnel), une mise au point ou une nouvelle orientation devrait être donnée.

3. **Efficacité** du projet : L'efficacité décrit la réalisation des objectifs. C'est la comparaison entre les objectifs fixés au départ et les résultats obtenus/escomptés. L'intérêt est de mesurer des écarts et de pouvoir les analyser.
4. **Efficienc**e du projet : La question centrale que pose le critère d'efficienc est "le projet a-t-il été mis en œuvre de manière optimale ?" Il pose la question de l'utilisation la plus avantageuse des ressources et moyens pour mener à bien le projet.
5. **Impact** du projet : L'étude de l'impact mesure les effets de l'action à moyen et long terme obtenus/escomptés. C'est l'ensemble des changements significatifs et durables dans la vie et l'environnement des personnes (et groupes de personnes) ayant participé directement ou indirectement au projet. Il mesure aussi si on a envisagé des effets du projet qui perdureront après son arrêt.
6. **Visibilité** du projet : Pour communiquer efficacement, il convient de dresser un plan de communication afin de garantir une visibilité optimale du projet (soit au niveau local ou/et au niveau national). La communication doit mettre en avant le cadre et le label GIMB à chaque opportunité.
7. **Couverture** du projet : La couverture mesure la proportion de bénéficiaires visée par rapport à la population potentiellement à atteindre. Il s'agit de savoir si on peut atteindre toutes les personnes (et groupes de personnes) susceptibles de pouvoir profiter du projet.
8. **Complétude du projet** : Le projet doit comprendre les deux volets GIMB : Il s'agit de faire plusieurs mesures cohérentes sur l'alimentation équilibrée et l'activité physique. Même si les activités de terrain peuvent se dérouler de façon différée dans le temps, il faut envisager un bon équilibre entre les deux volets.
9. **Respect des recommandations nationales** en matière d'alimentation saine et d'activité physique.
10. **Offre alimentaire équilibrée** : Si le projet envisage des activités de préparation et/ou de distribution de repas ou autres denrées alimentaires, l'organisation veillera à ce que les plats soient équilibrés d'un point de vue nutritionnel.
11. **Offre d'une activité physique favorable à la santé** : Les entraînements, exercices et jeux d'activité physique doivent être conçus pour promouvoir la santé physique et ne doivent pas être nuisibles ou dangereux pour la santé des participants.
12. **Inclusion de mesures d'équité de santé** : Le projet comprend des éléments pour lutter contre les différences de santé entre les groupes sociaux. Le principe « accès pour tous », sera de mise. Concrètement il s'agit d'assurer l'accès à une alimentation équilibrée et aux activités physiques à tout le monde quels que soient son origine ou background social.

**13. Description détaillée** du projet : L'action pour laquelle l'utilisation du Label est sollicitée doit être décrite en détail au comité exécutif selon le formulaire annexé. Le dossier est à adresser à la cellule d'évaluation GIMB du ministère de la santé au plus tard 6 semaines avant l'initiation de l'action.

**14. Evaluation/rapport** du projet : Les responsables s'engagent à transmettre une brève évaluation du projet. Il s'agira aussi de transmettre des visuels (photos, vidéos, dépliants...) afin de pouvoir les mettre sur nos plateformes de communication et de diffusion.

**15. Aspects financiers et commercial du projet.** Le Label ne peut pas être utilisé dans un but commercial ou lucratif. La promotion directe ou indirecte d'un produit ou d'une marque via le Label est interdite. Néanmoins, l'organisateur peut bénéficier d'un soutien financier pour des activités qui respectent les critères généraux des projets GIMB. Une demande spécifique sera adressée à la cellule d'évaluation.

**16. Respect des conditions générales d'utilisation du Label GIMB.** Les responsables s'engagent à respecter les conditions générales d'utilisation du Label :

- L'utilisation du Label est soumise à l'approbation de la cellule d'évaluation GIMB du ministère de la Santé
- L'utilisation du Label GIMB est limitée à la période pendant laquelle le projet a cours, tel que spécifié dans la demande initiale. En cas de prolongation ou reprise de l'utilisation du Label, l'accord préalable doit à nouveau être sollicité.
- Le Label ne peut pas figurer conjointement ou à proximité de logos ou marques se rapportant à des produits non compatibles avec la promotion de la santé (alcool, tabac...).
- L'aspect du Label ne peut être modifié par l'utilisateur (couleur, image et slogan). Seules les dimensions peuvent être adaptées au support utilisé.
- La cellule d'évaluation GIMB se réserve le droit de retirer l'autorisation d'utilisation lorsque les conditions d'utilisation ou l'esprit général de la campagne ne sont pas ou plus respectés. L'utilisateur ne peut faire valoir aucune prétention indemnitaire en cas de suspension ou de révocation du droit d'utilisation du Label.